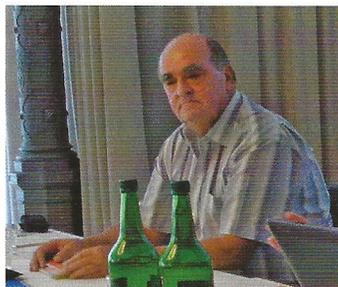


Billet du président



Une stabilisation de l'AVS est nécessaire

Le Conseil fédéral entend garantir les rentes AVS, les maintenir à leur niveau actuel et stabiliser la situation financière de l'AVS. Il souhaite, par la même occasion, flexibiliser l'âge de la retraite et créer des incitations pour prolonger la durée de l'activité professionnelle. La procédure de consultation de l'avant-projet de stabilisation de l'AVS (AVS 21) a pris fin le 17 octobre 2018.

La situation financière de l'AVS est préoccupante. Depuis 2014, les recettes de l'assurance ne suffisent plus à couvrir les dépenses et la situation se dégrade progressivement. Afin que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS ne tombe pas sous le montant des dépenses d'une année, comme l'exige la loi, l'AVS aura besoin, jusqu'en 2030, de ressources financières pour un montant de 53 milliards de francs. Si actuellement près de 2,6 millions de personnes perçoivent une rente de vieillesse de l'AVS, elles seront 3,6 millions en 2030.

Mesures envisagées

Le Conseil fédéral propose plusieurs mesures pour stabiliser les finances de l'AVS et garantir les rentes.

- Un âge de référence de 65 ans pour les femmes comme pour les hommes. A partir de l'année suivant celle de l'entrée en vigueur de la réforme, l'âge de la retraite des femmes sera progressivement relevé de trois mois chaque année.
- L'analyse des résultats de la votation du 24 septembre 2017 montre que, pour être acceptée, l'augmentation de l'âge de référence des femmes doit s'accompagner de mesures de com-

pensation, en particulier pour les femmes avec un revenu bas ou moyen. Le Conseil fédéral a imaginé deux variantes de modèles de compensation qui concernent les femmes proches de la retraite soit celles nées entre 1958 et 1966.

- **Variante 1** : En cas de retraite anticipée, les femmes se verront appliquer un taux de réduction plus favorable. Celles dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 56'400 francs pourront, par exemple, percevoir leur rente AVS sans aucune réduction dès l'âge de 64 ans.
- **Variante 2** : Au dispositif prévu dans la première variante s'ajoute une mesure qui augmente les rentes des femmes qui travaillent jusqu'à 65 ans ou plus. Leurs rentes AVS seront calculées avec une nouvelle formule qui améliore le montant des rentes. L'augmentation maximale sera de 214 francs par mois pour un revenu annuel de 42'300 francs. L'augmentation moyenne sera de 70 francs par mois.

Grâce au relèvement de l'âge de référence, les femmes fourniront une contribution substantielle d'un montant de 10 milliards de francs jusqu'en 2030, dont 3,8 milliards sont consacrés au financement des mesures de compensation selon la variante 2. Le Conseil fédéral prévoit en outre de relever le taux de la TVA de 1,5 point de pourcentage, le taux réduit pour les biens de consommation courante de 2,5 à 3,0 et le taux spécial du secteur de l'hébergement de 3,7 à 4,4%.

Le 7 juin 2018, le Conseil des Etats a été la première chambre à se prononcer en faveur du Projet fiscal 17 (PF17), qui prévoit une compensation dans l'AVS des pertes de recettes fiscales. Ainsi, l'AVS

disposerait de près de 2,1 milliards de francs supplémentaires par an pour son financement. La hausse de la TVA serait alors moins forte, de 0,7 point au lieu de 1,5 point, grâce aux recettes supplémentaires en faveur de l'AVS prévues dans le PF17. Ces recettes proviendraient d'une hausse des cotisations salariales de 0,15% pour les employés et les employeurs, d'une hausse de la contribution de

la Confédération, ainsi que de l'attribution à l'AVS de l'intégralité du pour-cent démographique de la TVA. Mais dans tous les cas, une réforme de l'AVS restera urgente et nécessaire.

Michel Pillonel

(Source : information Travail Suisse)



Fédération Valaisanne des Retraités – Walliser Verband der Rentner

Politique Valaisanne en faveur des Aînés

La Commission consultative cantonale pour le développement de la politique en faveur des personnes âgées (la deuxième du nom) a déposé son rapport au printemps 2017. Une nouvelle Commission (la troisième) a été nommée à la fin de cette même année pour concrétiser les recommandations de son aînée, notamment :

- mettre en place et promouvoir un standard d'enquêtes statistiques et participatives (enquêtes pilotes éventuelles) pour connaître au niveau communal, régional et cantonal, les ressources, les problèmes spécifiques et les besoins réels des personnes âgées de 60 ans et plus (santé exclue);
- organiser un dispositif permettant de coordonner et de promouvoir les services et les projets développés pour cette population et, dans la mesure du possible, avec cette population.

Cette commission, formées de 17 personnes (dont deux représentants de la FVR, au lieu de quatre auparavant), s'est constituée en trois groupes et a organisé son travail en trois axes :

Axe 1 : Récolte de données : son objectif est d'obtenir un diagnostic local, régional et cantonal des besoins et des ressources des aînés au moyen de **recueils ou d'enquêtes** de statistiques disponibles et pertinentes. Ces actions permettraient aux autorités d'établir des comparaisons de situations par rapport aux régions ou au Canton.

Axe 2 : Enquête participative locale : son objectif est de proposer une **méthodologie**, adaptée aux communes valaisannes, pour mobiliser les seniors et les autorités autour d'un projet, de recueillir des données sur la situation des aînés (ressources, difficultés rencontrées, projection dans le futur, ...) et de proposer des mesu-

res concrètes à mettre en place (vie sociale et culturelle, conditions d'habitat favorisant les relations entre les générations, maintien à domicile, valorisation des seniors dans la vie sociale et politique, etc.)...

Axe 3 : Dispositif de coordination et de promotion : son objectif est de concevoir une organisation d'information des aînés et d'orientation vers les ressources et les personnes susceptibles de leur apporter une aide adéquate, ainsi que de promouvoir et coordonner les services et les projets locaux. **Un responsable cantonal** devrait assurer la responsabilité du développement de la politique en faveur des aînés, à l'instar de ce qui existe déjà en faveur de la jeunesse et de la famille. Une de ses premières actions est la création d'un guichet unique d'information à leur intention. Cette demande émanait en 2008 de la première commission.

Plan d'avancement des travaux : la commission a arrêté un plan de travail. Elle doit rendre ses conclusions au début de 2020. Cependant, elle devra fournir, au printemps 2019 déjà, des éléments concrets pour un budget spécifique relatif à un engagement de personnes, aux ressources financières...

Le développement d'une politique en faveur des aînés est partagé entre les communes (radiographies locales, conseils de seniors ou au moins un élu responsable, suivi des actions et des projets, ...) et le Canton (recueils réguliers de données pour disposer d'une base cohérente « seniors ») pour organiser, **avec les aînés**, les ressources nécessaires pour le suivi et le développement de la politique en faveur d'une société de longue vie.

Grimontz, le 3 octobre 2018

Jean-Pierre Salamin, président

Nouvelles du canton de Vaud

Travailler avec les personnes âgées

La Haute école de travail social de Lausanne (EESP) a mis sur pied un enseignement visant à offrir des outils et des connaissances aux étudiant-e-s pour penser l'action sociale en lien avec les seniors, mais aussi à les faire réfléchir sur leur posture comme futur-e-s

professionnels-le-s. En effet, si comme enseignant, il est possible de transmettre un certain nombre de connaissances, il semble tout aussi important de permettre aux étudiant-e-s de rencontrer et d'entendre de "vive voix" des aînés.

Une activité autour de cette thématique a eu lieu le 11 octobre dernier et une douzaine d'étudiant-e-s, accompagné-e-s par leur en-

seignant, Alexandre Lambelet, professeur associé et co-responsable du réseau "Age, vieillissement et fin de vie", ont dialogué avec des membres de la Fédération vaudoise des retraités. Cet entretien a été très riche et participatif.

De cet échange, il est ressorti avec force que les professionnels en lien avec les personnes âgées ont souvent tendance à les infantiliser, voire à les mettre - sans vraiment le vouloir - "sous tutelle" au lieu de les considérer comme des adultes et les traiter avec dignité.

En outre, il a aussi été relevé que les "vieux" ont une grande expérience de la vie et c'est une richesse qu'ils peuvent transmettre.

Un senior vaudois sur six bénéficie de soins à domicile

Le service cantonal de recherche et d'information - Statistique Vaud - vient de dresser le portrait des seniors au bénéfice de soins à domicile. En 2017, quelque 18'100 personnes âgées de 65 ans et plus ont bénéficié de soins à domicile dispensés par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) recevant près de 1,4 million

d'heures de soins. Deux tiers de ces bénéficiaires, âgés en moyenne de 82 ans, sont des femmes et autant vivant seuls.

A noter que sur la base de ces évaluations, un dixième de la population âgée est indépendante pour toutes ou presque toutes les six activités instrumentales de la vie quotidienne, soit

faire le ménage, les courses, les repas, utiliser le téléphone, gérer l'argent et les médicaments.

A l'opposé, un tiers des seniors interrogés connaissent des difficultés pour au moins cinq de ces activités.

De plus, il ressort de cela qu'un senior sur cinq se sent seul ou souffre de solitude.

Plus particulièrement isolés et potentiellement fragilisés, 5 % des seniors interrogés n'ont pas reçu la visite d'un ou d'une proche ou d'un ami ou amie dans le mois précédant cette évaluation. De quoi nous inquiéter et nous encourager à aller les voir et à rester avec eux un certain temps. Christiane Layaz, présidente de la Fédération vaudoise des retraités.

Mouvement Chrétien des Retraités Romand

Le Mouvement Chrétien des Retraités (MCR) appelle toute personne qui désire donner un sens chrétien à sa vie de retraité ou de futur retraité. C'est un lieu de rencontre et de parole, un lieu de lien social et ecclésial, un lieu de réflexion et de débat, un lieu d'écoute et de dialogue. Il peut être aussi parfois un lieu d'engagement solidaire. Il est ouvert à tous les âges de la retraite et ceci dans le monde entier.

1'500 membres sont actifs au sein de différents groupes présents dans nos 6 cantons romands.

Nous avons des rapports privilégiés avec nos amis belges en compagnie desquels nous préparons chaque année un thème qui guidera nos animations. Très proches également du MCR de France, nous avons eu la chance d'être invités à partager avec eux les JMR – Journées du Monde de la Retraite – à Lourdes du 18 au 22 juin dernier. En provenance de toute la Suisse romande, 60 personnes ont effectué ce magnifique voyage et en sont revenues avec de merveilleux souvenirs.

Face à la réalité de l'évolution du monde moderne, les aînés se sentent parfois rejetés ou marginalisés d'où la peur de s'affirmer et de s'engager.

Dans nos rencontres du MCR, animées par des laïcs qui sont accompagnés parfois par un prêtre ou un pasteur, chacun apporte ses expériences de vie, ses questions, ses suggestions. Ensemble nous cherchons des éléments de réponses comme par exemple :

- Comment trouver notre place dans la communauté ?
- Quelle attitude avoir envers nos enfants et petits-enfants au sujet de la foi et de notre appartenance à l'église ?
- Comment aider notre prochain même avec de tous petits gestes ?
- Quelle est notre participation à la vie civile ou sociale ?

« VIVRE »

Voilà le titre de notre thème de cette année, un thème qui nous propose de faire des pas, parfois de petits pas, parfois de grands pas, selon notre vécu, nos possibilités, selon les propositions et les questions formulées. 07.10.18 Lise-Marie Ischi

Les retraités n'ont rien à dire

La caisse de pension de l'entreprise Saurer SA à 9320 Arbon/TG semble être trop fortunée! Dans une annonce de la rubrique offres d'emplois datée du 10 septembre 2018, elle écrit: "La somme du bilan de la caisse de pension se monte à 330 millions de francs et le nombre de retraités est de 1000 personnes environ". Autrefois, Saurer SA occupait plus de 4000 collaborateurs en Suisse et, par conséquent, avait beaucoup de retraités. A l'heure actuelle, l'effectif est très

petit, il se monte à environ 400 personnes. Comme l'entreprise avait réduit son personnel depuis des décennies, le nombre de retraités "du bon vieux temps" a diminué constamment et après presque chaque décès, il restait de l'argent dans la caisse.

Quelques retraités ont trouvé que la caisse de pension pourrait augmenter un peu les retraites actuelles, mais le conseil de la fondation et l'organe de surveillance estiment que les retraités n'ont rien à dire!!!

Un groupe de retraités a maintenant décidé de déposer une plainte auprès du Tribunal fédéral administratif de Saint-Gall. On attend le

résultat avec beaucoup d'intérêt. Des situations semblables existent probablement dans d'autres caisses de pension.

Paul Rutz, Rorschach

Examen médical d'aptitude à la conduite automobile

Dès le 1er janvier 2019, les seniors ne devront se soumettre à un examen médical d'aptitude à la conduite automobile qu'à partir de 75 ans, au lieu de 70 ans actuellement. Cet examen est prévu tous les deux ans. La mise en œuvre de l'ordonnance est de la compétence cantonale. Est-il besoin de préciser qu'il y aura probablement différentes moutures ? Ce ne serait pas nécessairement un inconvénient, car les possibilités de la mobilité peuvent varier considérablement d'un canton à l'autre. En outre, on peut rappeler que conduire un véhicule automobile n'est pas un droit, mais une permission que l'Etat accorde, sous conditions.

Cette modification fait suite à une intervention parlementaire. Un des arguments était que les pays qui nous entourent ne connaissent pas une telle obligation légale, si ce n'est sur une base volontaire, ce qui n'empêche pas les conducteurs de ces pays de circuler sur nos réseaux routiers sans que cela constitue un problème particulier.

Dans un article du 1er juillet 2018, le journal zurichois "NZZ am Sonntag" rappelle que depuis deux ans déjà, des permis de conduire particuliers peuvent être délivrés à des conducteurs âgés avec des problèmes de santé ou des handicaps.

Ces permis de conduire particuliers peuvent limiter la conduite automobile seulement de jour ou à l'intérieur d'une commune par exemple. Ils peuvent aussi interdire la conduite sur les autoroutes. La pratique semble très variable parmi les cantons. Ces deux dernières années, le canton de Zurich en a fait usage 43 fois, Genève

5 fois, Berne quelques fois et Zoug une fois. La plupart des cantons ont toutefois pris leurs distances avec cette possibilité.

Un permis de conduire particulier présente un sens lorsque l'automobile est une des seules possibilités de mobilité pour des raisons de ravitaillement ou de rendez-vous médicaux par exemple, notamment dans les régions pas ou peu desservies par les transports publics. Il suffit de songer au Valais, où des régions habitées toute l'année n'ont pas de transports publics ou réguliers organisés sur une base privée durant plusieurs mois pendant l'année.

L'examen médical d'aptitude consiste en des tâches cognitives, l'évaluation subjective du médecin et des examens corporels, selon l'expérience citée par un médecin stagiaire (NZZ am Sonntag 5.8.2018). L'émission de la TSR "Mise au point" du 5 août a repris le thème de cet examen médical en général et pas seulement pour les seniors. Les commentaires d'un cadre d'un Office cantonal de la circulation et d'un médecin spécialiste du trafic étaient édifiants.

Ce thème est probablement un sujet de réflexion pour nos fédérations cantonales et les autres organisations affiliées à la Fédération Suisse des Retraités. Elles pourraient s'intéresser aux pratiques de leurs offices cantonaux de la circulation. Lors de la consultation préalable à cette modification d'ordonnance, nombre de cantons avaient indiqué leur opposition, ce qui semble se retrouver dans l'utilisation de cette possibilité. lae

Appareils auditifs

Indemnisations valables dès le 1er juillet 2018 pour l'achat d'un appareil auditif:

Avant l'âge de la retraite AVS c'est l'**AI** qui indemnise les personnes ayant droit à un appareil auditif.

Le montant forfaitaire est de frs. 1'650.— pour un appareil pour les deux oreilles (approvisionnement binaurale) et de frs. 840.— pour un appareil pour une oreille (approvisionnement monaurale).

Dès l'âge de la retraite AVS c'est l'**AVS** qui assure l'indemnisation. Les montants forfaitaires s'élèvent à frs. 1'237.50 et à frs. 630.—.

Les retraité(e)s AVS touchent donc 25 % de moins pour un appareil auditif qu'une personne plus jeune.

Si vous faites l'acquisition d'un appareil moins cher que les montants précités, la différence est pour vous et si l'appareil est plus cher, la différence est à votre charge. Ces forfaits couvrent l'appareil, les adaptations ainsi que la maintenance. Le remplacement d'un appareil auditif peut intervenir au plus tôt après 5 ans d'utilisation.

Pour assurer l'équité de traitement, les demandes déposées avant le 1er juillet 2018 sont traitées selon le droit applicable jusqu'au 30 juin 2018. lae